

Rapport sur les résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale

Dans les résolutions qui vous sont présentées, nous soumettons à votre approbation les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS QUI RELEVENT DE LA PARTIE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3

Approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du bénéfice de l'exercice 2017 et fixation du dividende (8,20 euros par action)

Objet et finalité

Approuver :

- les comptes individuels (comptes sociaux) de l'exercice 2017, qui font ressortir un résultat net de 163 233 671,26 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2017, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 327 963 milliers d'euros.

Les comptes détaillés figurent dans le rapport annuel 2017 et sont disponibles sur www.colas.com. L'avis de convocation à l'Assemblée Générale contient un résumé des comptes consolidés.

Le résultat distribuable, constitué du résultat net de 163 233 671,26 euros augmenté du report à nouveau antérieur de 716 647 290,45 euros, s'élève à 879 880 961,71 euros.

Nous vous proposons de distribuer un dividende d'un montant total de 267 766 891,80 euros et d'affecter le solde, soit 612 114 069,91 euros, au report à nouveau. Cette distribution représente un dividende de 8,20 euros, identique à celui versé au titre de l'exercice 2017, pour chacune des 32 654 499 actions existantes. Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du Code général des impôts. Le dividende serait mis en paiement le 3 mai 2018. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, est mentionné ci-après le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Au titre de l'exercice	2014	2015	2016
Nombre d'actions	32 654 499	32 654 499	32 654 499
Dividende unitaire (en euros)	15,40	5,45	8,20
Dividende total ⁽¹⁾ (en euros)	502 879 284,60	177 967 019,55	267 766 891,80

(1) Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 4

Approbation des conventions et engagements réglementés

Objet et finalité

Approuver les conventions dites réglementées intervenues directement ou indirectement, au cours de l'exercice 2017, entre Colas et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeants, Administrateurs) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Colas détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Colas.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite « des conventions réglementées », qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts. Doit également être approuvé l'engagement de retraite à prestations définies pris au bénéfice du Président-Directeur Général. Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, les Administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions et engagements, leur intérêt pour Colas, leurs conditions financières figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'Assemblée.

RÉSOLUTION 5

Approbation de l'engagement de retraite à prestations définies pris au bénéfice de Monsieur Hervé Le Bouc

Objet et finalité

Les membres du comité de Direction Générale de Bouygues, dont fait partie notamment Hervé Le Bouc, bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 317 856 euros en 2018. En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale doit approuver, par des résolutions spécifiques, le régime de retraite bénéficiant à Hervé Le Bouc, dont le mandat de Président-Directeur Général a été renouvelé le 20 février 2018. Les caractéristiques du régime de retraite à prestations définies sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

RÉSOLUTION 6

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Hervé Le Bouc en sa qualité de Président-Directeur Général

Objet et finalité

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à se prononcer sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Hervé Le Bouc en sa qualité de Président-Directeur Général. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

RÉSOLUTION 7

Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018

Objet et finalité

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération le concernant. Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de sélection et des rémunérations sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

RÉSOLUTION 8

Renouvellement du mandat de Madame Catherine Ronge

Objet et finalité

Renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Catherine Ronge, qui arrive à échéance à l'expiration de la partie ordinaire de l'Assemblée du 12 avril 2018. Le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Catherine Ronge. Le Conseil d'administration considère qu'elle remplit tous les critères lui permettant d'être qualifiée d'Administrateur indépendant.

Durée du mandat

Conformément aux statuts, ce mandat serait d'une durée de deux années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION 9

Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

Objet et finalité

Renouveler l'autorisation donnée à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat. La société demande à l'Assemblée Générale de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 1 % du capital. Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF.

En 2017, les opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat de 31 754 actions et dans la vente de 41 218 actions, le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- 1 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 220 euros par action ;
- budget maximum : 71 839 900 euros.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

RÉSOLUTION 10

Pouvoirs pour les formalités

Objet et finalité

Permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

RÉSOLUTIONS QUI RELÈVENT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 11

Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet et finalité

Autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Plafonds de l'autorisation

Possibilité d'annuler jusqu'à 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

RÉSOLUTION 12

Modification de la limite d'âge d'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration

Objet et finalité

Décider, conformément à l'article L. 225-48 du Code de commerce, la modification de l'article 16 des statuts afin de modifier la limite d'âge d'exercice des fonctions de Président. En effet, la version actuelle des statuts prévoit une limite d'âge d'exercice de 67 ans, le Président du Conseil d'administration étant réputé démissionnaire d'office au jour de ses 67 ans. Le Conseil d'administration propose de modifier la rédaction des statuts afin de prévoir que la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président soit fixée au lendemain de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice au cours duquel le Président aura atteint l'âge de 67 ans.

RÉSOLUTION 13

Modification de la limite d'âge d'exercice des fonctions de Directeur Général

Objet et finalité

Décider, conformément à l'article L. 225-48 du Code de commerce, la modification de l'article 20.2 des statuts afin de modifier la limite d'âge d'exercice des fonctions de Directeur Général. En effet, la version actuelle des statuts prévoit une limite d'âge d'exercice de 67 ans, le Directeur Général étant réputé démissionnaire d'office au jour de ses 67 ans. Le Conseil d'administration propose de modifier la rédaction des statuts afin de prévoir que la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général soit fixée au lendemain de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice au cours duquel le Directeur Général aura atteint l'âge de 67 ans.

RÉSOLUTION 14

Pouvoirs pour les formalités

Objet et finalité

Permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

Le Conseil d'administration